



## EXIGENCES DIATEX APPLICABLES A SES FOURNISSEURS

### 1. Accusé de Réception de commande

L'Accusé de réception de la commande DIATEX doit être retournée dans les 48 heures et confirmera tous les termes de la commande : référence article DIATEX, quantité, prix, délai, documentation (Procès-verbal, Déclaration de conformité...) autres exigences qualité...

Le fournisseur doit mettre en œuvre une méthodologie pour surveiller et gérer les retards et les ruptures d'approvisionnement (plan de rattrapage ou outils similaires).

Dans le cas d'une réception d'un autre produit fournisseur (fil, écru) de DIATEX, à réception du produit fournisseur, nous envoyer par mail le BL fournisseur avec votre tampon et la date.

### 2. Droit d'accès de DIATEX, ses clients et les autorités réglementaires

Le fournisseur autorise DIATEX, ses clients et les autorités réglementaires à accéder aux locaux opportuns et à effectuer des audits à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement et inventaires, en particulier en cas de besoin de vérification de la commande ou d'enregistrements liés au produit.

### 3. Exigences spécifiques

Les exigences spécifiques liées au produit figurent dans le Bon de Commande DIATEX ou dans un Cahier Des Charges Produit référencé dans la commande.

Les produits livrés à DIATEX doivent être conformes aux Directives Européennes en vigueur (REACH et RoHS).

Lors des phases de conception, le Fournisseur doit identifier les éléments critiques ayant un impact significatif sur la réalisation du produit (fonctions, pièces, logiciels, caractéristiques, processus, sous-contractant,...).

Pour ces éléments critiques le Fournisseur doit mettre en place un plan d'actions pour en assurer la maîtrise.

Pour les procédés de fabrication et de contrôle identifiés comme critiques, le fournisseur doit identifier et contrôler les caractéristiques clés du procédé.

Le Fournisseur doit conserver des preuves mesurables afin de démontrer la maîtrise de la caractéristique clé.

Note 1 : Un procédé critique est défini comme un procédé ayant un effet significatif sur la qualité du produit et/ou la livraison.

Note 2 : L'analyse des modes de défaillance et des effets critiques (AMDEC) est un outil recommandé pour identifier les caractéristiques clés du processus.

A la demande de DIATEX, le Fournisseur doit mettre en place une surveillance des variations des caractéristiques clés du produit et/ou des procédés basés sur les méthodes d'analyse statistique des procédés (SPC). Si d'autres méthodes de maîtrise des variations sont utilisées, des données mesurables doivent être disponibles afin d'en démontrer l'efficacité.

Un processus de maîtrise des variations des caractéristiques clés produit et/ou procédé doit être mis en place pour atteindre les objectifs de capabilité définie (Cp, Cpk). Les enregistrements correspondant doivent être disponibles.

Un contrôle complet des caractéristiques doit être réalisé dans les cas suivants :

- après une interruption de fabrication supérieure à 24 mois ;
- après une modification de la définition affectant la fonction du produit ;
- après une modification de sources d'approvisionnement, de procédés de fabrication, d'outillage, de lieu de fabrication pouvant potentiellement affecter la géométrie, les interfaces et la fonction du produit ;
- après une modification des outillages spécifiques ;
- à la demande de DIATEX.

#### **4. Identification et traçabilité**

L'identification du produit doit comporter les mentions suivantes :

- référence article,
- désignation de l'article,
- numéro de lot,
- date de péremption (si besoin).

Vous devez assurer une traçabilité montante et descendante de vos productions :

- pendant toute la durée de vie du produit et même en cas de fractionnement ou reconditionnement,
- pour un ensemble d'éléments constitutifs et pour les éléments de rang inférieur, si applicable.

Afin de :

- savoir tracer les lots de matières ayant constitués un produit livré à DIATEX,
- retrouver les lots matières à partir d'un numéro lot communiqué par DIATEX.

(Par exemple, au niveau teinture, pouvoir remonter à l'identification des fils de trame, de chaîne, n° de coupe du tisseur, etc.).

Les éléments de traçabilité définis ci-dessus sont communicables sur simple demande de DIATEX dans un délai de 48 heures ouvrables maximum (2 jours ouvrés).

**Le lieu de collage de l'étiquette doit être défini en partenariat avec DIATEX si la procédure suivante ne peut être respectée :**

Sur chaque carton, au centre du côté le moins large  
+ de manière bien visible sur chaque produit  
Si rouleau : étiquettes collées de préférence sur les flancs des rouleaux / BIEN VISIBLES

Les produits déclassés en deuxième choix doivent être identifiés de manière visible, accessibles rapidement dans le conditionnement et isolés des produits de 1<sup>er</sup> choix.

Le produit et son emballage doivent être identifiés des marquages de sécurité réglementaires et des conditions de manutention particulières.

## **5. Documents accompagnant la livraison**

Le Bon de livraison doit comporter les mentions suivantes :

- numéro de commande DIATEX
- référence article fournisseur
- référence article DIATEX
- nomenclature du produit ou code douanier
- quantité
- unité de livraison
- numéro de lot,
- date de péremption (si besoin).

Si exigé dans la commande DIATEX :

- Déclaration de conformité NFL0015C,
- Procès-Verbal de contrôle,
- Autres documents : norme feu...

Pour les distributeurs qui fractionnent le produit destiné à nos clients aéronautiques, fournir à DIATEX les copies des documents originaux annotées des indications suivantes :

- Quantité livrée par rapport à la quantité reçue
- N° commande
- Nom du client
- Nom du fournisseur

Les documents accompagnant la livraison doivent être protégés de toute perte ou dégradation (pochette transparente plastifiée et autocollante...)

Dans le cas où le produit fabriqué ne transite pas par DIATEX, le BL doit être impérativement transmis par mail à DIATEX.

## **6. Documentation produit**

La Fiche Technique et la Fiche de Données de Sécurité (sous format PDF de préférence) doivent nous être communiquées dès la première commande et lors de chaque mise à jour.

Si elle n'a pas été communiquée en amont de la livraison, la Fiche de Données de Sécurité (FDS ou MSDS) associée au produit livré, doit être présente lors de la livraison du produit chez DIATEX.

Le fournisseur doit informer DIATEX, dans un délai préventif de 6 mois de :

- Tout arrêt d'un produit,
- Tout changement de définitions de produit ou des procédés de production.

## **7. Contrôle qualité**

DIATEX donne au fournisseur délégation de contrôle à chacune des étapes suivantes :

- réalisation du produit dans un environnement adapté et conforme aux législations en vigueur,
- contrôles appropriés et efficaces pour assurer la conformité des matières réceptionnées et/ou stockées pour le compte de DIATEX,
- contrôles appropriés et efficaces pour assurer la conformité du produit / service livré. Le fournisseur doit réaliser les contrôles nécessaires sur le produit fabriqué, suivant la fréquence définie dans le contrat ou la commande. Toutes les caractéristiques contractuelles du produit doivent être vérifiées.
- la validation au titre de DIATEX de la conformité de la tirelle.

Ces vérifications doivent être effectuées aux étapes adaptées du processus de réalisation du produit.

Les critères d'acceptation des contrôles devront être définis et les équipements de mesure utilisés devront être vérifiés régulièrement et étalonnés. La traçabilité des étalonnages par rapport aux étalons nationaux ou internationaux doit être assurée.

Le PV de contrôle doit être envoyé à DIATEX avant la livraison du produit.

Le fournisseur doit impérativement informer DIATEX s'il ne peut communiquer les Procès-Verbaux de contrôles avant la livraison du produit.

En fonction de la criticité des produits, des techniques statistiques (plan d'expériences, analyses des modes de défaillances, capacité des équipements de production...) peuvent être demandées à nos sous-traitants pour améliorer leur capacité à nous fournir un produit plus fiable et à vérifier que son échantillonnage est toujours compatible avec la capacité de ses procédés.

Le Fournisseur s'engage à fournir à la société DIATEX des produits non contrefaits et/ou non défectueux. Il a la responsabilité de vérifier, de garantir et de certifier la conformité des produits et services aux normes et règlements en vigueur (règles d'hygiène, sécurité, droit du travail, environnement, développement durable) et aux exigences qualité de la commande / contrat.

Le Fournisseur doit mettre en place des dispositions de prévention, détection et élimination des corps étrangers (FOD) durant les opérations de fabrication, assemblage, contrôle, stockage, maintenance, emballage et expédition.

## **8. Tirelle**

La tirelle doit être envoyée suivant les modalités définies dans le contrat ou la commande.

Les tirelles sont à expédier systématiquement chez DIATEX par courrier ou transporteur avec les PV de contrôle.

Un exemplaire de chaque tirelle sera conservé pendant 5 ans minimum.

## **9. Livraison Directe à notre client (ou autre fournisseur)**

Dès que le fournisseur est prêt à expédier les produits à notre client final, il doit impérativement :

- envoyer à DIATEX la Note de Débit ou le Bon de Livraison,
- expédier la marchandise avec le Bon de Livraison DIATEX ou le Bon de Transfert DIATEX
- nous envoyer le BL DIATEX par retour, signé par ses soins

## **10. Exigences spécifiques en matière de réception, stockage, de conditionnements, d'emballage, de livraison et de transport.**

**Livraison impérative le matin de 8h00 à 12h00.** Les frais de re-livraison seront à votre charge.

Tous les produits livrés doivent être propres et non pollués.

Les pièces sont emballées suivant les modalités définies au contrat ou à la commande. Dans le cas de livraison comportant plusieurs lots de fabrication, le Fournisseur doit séparer et identifier ces lots.

Le Fournisseur doit, dans la mesure du possible, utiliser des matériaux recyclables pour l'emballage et le conditionnement des produits. Le Fournisseur ne doit pas utiliser de polystyrène et/ou du polyuréthane comme matériaux de rembourrage. Les emballages bois doivent respecter la norme NIMP15.

Si un nombre important de colis ou de pièces est à livrer, le fournisseur doit réaliser un conditionnement sur palette.

Un emballage permettant une protection satisfaisante des produits doit être utilisé pour chaque livraison (cartons *ou film pour les tissus fragiles et salissants*).

Le fournisseur doit réaliser un emballage individuel des bobines / rouleaux / chutes sous film.

Le fournisseur doit impérativement livrer sur palette toutes les références conditionnées par largeur.

**Prévoir de sangler les palettes dans le camion pour une meilleure stabilité et sécurité.**

*Exigences **AGROTEXTILES** : Les produits DIATEX doivent être pliés et identifiés par commande, les bâches confectionnées doivent si possibles être mises en carton.*

#### **11. Répercussion des exigences DIATEX auprès de vos fournisseurs**

Si besoin, vous devez répercuter les exigences qualité de DIATEX en matière de :

- Sous-traitance et/ou délégation de contrôle,
- Exigences aéronautiques et/ou spécification produit,
- Conservation des enregistrements de contrôle,
- Clause de confidentialité...

Note: Le Fournisseur doit justifier auprès de DIATEX les exigences applicables non répercutées à ses sous-contractants.

#### **12. Avis et traitement des non-conformités**

Le fournisseur doit avertir DIATEX de la non-conformité de produits déjà livrés à DIATEX. Les produits livrés non conformes doivent être identifiés (ex : 2<sup>ème</sup> choix).

Une non-conformité détectée par DIATEX pourra faire l'objet d'une fiche d'anomalie adressée au fournisseur.

La réponse devra être adressée à DIATEX dans un délai maximal de 15 jours et décrira les actions suivantes :

- Actions de réparation pour réparer l'anomalie,
- Recherche de la ou des causes racine,
- Actions correctives pour éviter que le problème ne réapparaisse,
- Actions spécifiques lorsque les actions correctives sont révélées inefficaces ou non effectuées à temps,
- Actions préventives pour éviter un problème potentiel lié.

Un produit déclaré non-conforme par DIATEX pourra être retouché ou livré en l'état à condition que DIATEX autorise formellement le fournisseur à effectuer la livraison du produit.

Les sous-traitants doivent impérativement informer DIATEX des non-conformités détectées en cours de production.

En cas de non-conformité détectée sur un produit, le fournisseur doit isoler les autres produits non conformes présents dans son stock et prévenir DIATEX, si concerné.

En cas de non-conformité causée par le fournisseur, celui-ci devra rembourser la matière, la façon et d'éventuels frais annexes.

### **13. Enregistrement de contrôles**

Les enregistrements des contrôles effectués par le fournisseur lui-même ou délégué et les enregistrements relatifs à une non-conformité devront être identifiés, accessibles, protégés préservés, lisibles et conservés pendant une durée minimale de 10 ans. Les documents ainsi archivés par le Fournisseur doivent à tout moment pouvoir être consultés ou communiqués à DIATEX sur simple demande dans un délai de 48 heures (2 jours ouvrés) maximum.

### **14. Responsabilité Sociétale des Entreprises**

Le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation nationale et locale en vigueur en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le personnel doit être sensibilisé à leur contribution à la conformité du produit ou du service, à leur contribution à la sécurité du produit et à l'importance d'un comportement éthique.

### **15. Propriété de DIATEX**

Le fournisseur s'engage à identifier, vérifier, protéger et sauvegarder la propriété de DIATEX et devra informer par écrit DIATEX de toute perte ou dommage impactant la qualité du produit.

Les enregistrements du Fournisseur concernant l'activité de DIATEX doivent être restitués en cas de cession ou fermeture de l'entreprise du Fournisseur. Toute destruction d'enregistrement doit être soumise à l'autorisation de DIATEX.

### **16. Notification de changement important**

Le fournisseur s'engage à notifier à DIATEX les faits suivants :

- période de congés,
- changement d'interlocuteur,
- changement informatique majeur,
- déménagement,
- difficulté économique,
- investissement : production, magasin...

Le Fournisseur s'engage à informer préalablement (au minimum 3 mois avant), toute (nouvelle) sous-traitance, changement de lieu de la production, de définition du produit ou des matériels participant à sa mise en œuvre. En cas de non-application, le Fournisseur demeure seul responsable envers la société DIATEX de tous les produits et services, qu'ils soient exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants. Dans le cadre d'une spécification Client, le Fournisseur supportera seul l'indemnisation des conséquences.

En cas de transfert de production (d'un site du Fournisseur à un autre site, d'externalisation, ou d'un sous-contractant majeur à un autre sous-contractant majeur), un plan d'actions doit être défini et mis en œuvre par le Fournisseur. Ce plan doit couvrir au minimum les activités suivantes :

- identification des compétences clés ;
- analyse des risques ;
- planning du transfert ;
- validation ;
- continuité des livraisons ;
- stock de sécurité.

Le plan de transfert est communicable à DIATEX sur simple demande.



## **17. Confidentialité**

Pendant la durée de la commande / contrat et les dix années suivantes, le Fournisseur garantit que lui-même, son personnel, ses sous-traitants et leur personnel, s'engagent à garder confidentiels, l'existence et le contenu des documents contractuels, émis par le Client, le Fournisseur ou ses sous-contractants : informations, écrites ou orales, financières, commerciales, techniques.

## **18. Immatriculations, Agréments, Habilitations**

Le Fournisseur garantit que lui-même, son personnel, ses sous-traitants et leur personnel bénéficient de l'ensemble des immatriculations légales, agréments et habilitations requis pour exécuter le contrat / commande. Il doit informer aussitôt la société DIATEX de tout manquement à ces garanties.

Dans le cas de la mise en œuvre de procédés spéciaux (contrôles non destructifs, soudure...), les opérateurs doivent être qualifiés suivant les exigences spécifiées sur les plans, les spécifications techniques, les contrats ou commandes d'achat. Ces dispositions s'appliquent également aux opérations réalisées chez les sous-contractants.

## **19. Compétences**

Le Fournisseur doit identifier les compétences (nécessitant des compétences spécifiques et/ou exécutées par une personne unique) nécessaire à l'exécution du contrat ou de la commande de DIATEX et maintenir ces compétences.

Une grille de polyvalence des compétences critiques par produit et/ou activité doit être établie et maintenue à jour.

Les contrôles, les essais finaux et la libération des produits doivent être effectués par du personnel autorisé.

## **20. Maintenance et sauvegarde de l'activité**

Le Fournisseur doit mettre en place les actions nécessaires (ex maintenance préventive) au maintien opérationnel de ses moyens de conception, de production et de contrôle.

Des plans de sauvegarde des moyens industriels (incluant les systèmes informatiques) doivent être mis en place afin de garantir la continuité des opérations.

## **21. Cession**

Le Fournisseur n'a pas le droit de céder le contrat / commande, à des tiers (excepté à une société de son groupe), même pour partie, sans l'accord écrit et préalable de la société DIATEX. En cas d'acquisition par un tiers, du contrôle sur le Fournisseur, le Fournisseur doit en informer la société DIATEX et reste responsable solidairement, vis-à-vis du Client, de la complète exécution du contrat / commande.